

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 03/11/2022

**Présents** : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Hervé DUSPOUYS, Fabrice DUMAS, Marie-Anne THONNELIER, Olivier MARSAN, Patrick RECALT-GUISSAGITS, Thierry CASCAILH

**Absents ou excusés** : Camille ROUX (pouvoir à Fabrice DUMAS), Françoise LASSERRE

**Secrétaire de séance** : Patrick RECALT-GUISSAGITS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 septembre 2022.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**ACHAT DES PARCELLES B189 ET B19 À L'INDIVISION LACAZEDIEU**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré la famille Lacazedieu au sujet du projet d'achat des parcelles B189 et B 19.

La famille réalisera la démolition du bâti et la dépose du compteur électrique.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation moyenne était de 32500 €. Afin de couvrir les frais de démolition et de dépose du compteur, Monsieur leur a proposé d'acquérir ces parcelles à 38 000 €, ce que la famille a accepté.

Il convient maintenant de délibérer pour valider l'achat de ces parcelles et donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches d'acquisition et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**31-2022 - ACHAT DES PARCELLES B189 ET B19 À L'INDIVISION LACAZEDIEU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat des parcelles B189 et B19 appartenant à l'indivision Lacazedieu.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord amiable conclu entre la Commune de Cazalis et l'indivision Lacazedieu au prix total de 38 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le projet d'achat des parcelles B189 et B19 appartenant à l'indivision Lacazedieu pour un prix total de 38 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Prévoit au budget les crédits nécessaires aux chapitre et article adéquat.

### Vote

Ce bien appartenant à sa famille, Hervé DUSPOUYS ne participe pas au vote

Votants : .....08

Pouvoir : .....01

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 00

### **32-2022 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
		2111	+23 000,00 €
		2115	+13 000,00 €
		231	-36 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

**Vote**

Votants : .....09  
Pouvoir : .....01  
Pour : .....10  
Contre : .....00  
Abstention : 00

**GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire explique qu'Eliane Duspouys, ayant été dans l'incapacité de se déplacer dans le courant de l'année, a confié la mission d'ouverture et de fermeture de l'église à Élisabeth Lacazedieu. Elle lui a également fait part de son désir de cesser cette mission au 31 décembre 2022.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de confier à compter du 1er janvier 2023 le gardiennage de l'église à Élisabeth Lacazedieu. Il rappelle également qu'il avait été décidé d'augmenter progressivement l'indemnité sur 3 années pour arriver à 1€ par jour. Ainsi, l'indemnité serait pour 2023 d'un montant de 300€.

Monsieur le Maire procède au recueil des votes concernant cette décision.

**33-2022 - GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/c du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu les montant plafonds de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à savoir 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 120.97 € pour un gardien résidant hors de la commune où se trouve l'édifice,  
Vu l'arrêt de fonction de Mme Eliane DUSPOUYS au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Elisabeth LACAZEDIEU assure le gardiennage de l'église à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 moyennant le versement d'une indemnité annuelle de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme Elisabeth LACAZEDIEU et fixe le montant annuel à 300 € à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : prévoit au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce sujet.

**Vote**

Votants : .....09  
Pouvoir : .....01  
Pour : .....10  
Contre : .....00  
Abstention : 00

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que Élisabeth Lacazedieu va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2023.

Il propose donc la création d'un poste d'adjoint technique qui aura pour mission l'entretien des locaux (mairie, salle des associations, église, sanitaires extérieurs) mais aussi les états des lieux d'entrée et de sortie dans le cadre des locations de salle. Le temps de travail reste inchangé soit 5h hebdomadaire.

Monsieur le Maire explique que la création de poste est nécessaire pour être conforme à la réglementation actuelle car l'emploi créé à l'époque pour Élisabeth Lacazedieu est obsolète.

De plus, Monsieur le Maire propose une rémunération à un échelon supérieur du fait des missions supplémentaires.

Le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint technique à raison de 5h hebdomadaire avec une rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle correspondant à ce grade.

Les conseillers s'interrogent sur la personne qui pourrait être intéressée par si peu d'heures.

Monsieur le Maire leur fait part de son entrevue avec Angélique Mouneyres qui avait émis le souhait de compléter son temps de travail. Elle est actuellement employée à raison de 20h semaine pour la plupart en télétravail. Le poste lui conviendrait donc.

Toutefois, comme la loi l'impose, une déclaration de vacance avec publication d'une offre sera faite sur le site du centre de gestion.

#### **34-2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 5h par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Article 2 : que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

Article 3 : que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,

Article 4 : que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 5 : que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 6 : que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 8 : que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**35-2022 – MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire propose de modifier les plages horaires d'extinction de l'éclairage public comme suite : tous les jours de 21h30 à 6h00 contre minuit à 5h00 actuellement. Un allumage ponctuel sera réalisé lors des occupations de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'éteindre l'éclairage public tous les jours de 21h30 à 6h00

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de le notifier au SYDEC en charge de l'éclairage public.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE**

Dans la continuité des travaux engagés pour les économies d'énergie à la mairie, Monsieur le Maire présente les devis de remplacement de l'éclairage actuel assez énergivore.

Cela consiste au remplacement de 7 panneaux 60 x 60, de 6 spots et de 3 hublots par des modèles LED.

Les deux entreprises ont chiffré la même chose excepté pour les hublots où l'entreprise Lafargue change le complet et l'entreprise SEEGEES ne change que les lampes.

Les élus comparent donc le reste :

- Fourniture et pose des panneaux :
  - o LAFARGUE : 110 € HT / panneau
  - o SEEGEES : 68.2382 € HT / panneau
- Fourniture et pose des spots :
  - o LAFARGUE : 83 € HT / spot
  - o SEEGEES : 57.8643 € HT /spot

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal choisit l'entreprise SEEGEES.

Monsieur le Maire informe les élus que l'APAVE a effectué les contrôles des bâtiments et le contrôleur a fait remarquer une non-conformité des télérupteurs du local chasse, dernier bâtiment construit. L'entreprise SEEGEES ayant effectué cette installation, Monsieur le Maire leur signalera cette anomalie constatée afin qu'elle soit rectifiée.

**36-2022 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYDEC EN MATIERE DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les Statuts du SYDEC ;  
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la collectivité de Cazalis a décidé de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

#### **Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

#### **PROPOSITION DIVERSES**

##### **- Dénomination de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suggestion de Sylvie Deffreix de donner le nom "Salle Michel Luquet" à la salle polyvalente, bâtiment édifié sous son mandat de Maire.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe.

Monsieur le Maire rencontrera M. Luquet pour recueillir son accord. Si tel est le cas, cela sera honoré lors de la cérémonie des vœux le 15 janvier 2023.

**- Salle polyvalente :**

Monsieur le Maire fait part de la suggestion d'Hervé Duspouys d'installer une armoire à couteaux à la salle polyvalente qui fait également la stérilisation.

Monsieur le Maire présente un modèle de stérilisateur pour 20 couteaux avec serrure au prix de 210€ HT.

Le Conseil Municipal valide cet achat.

De plus, Monsieur le Maire informe les conseillers que l'inventaire de la vaisselle et de l'équipement de la salle a été fait par Sylvie, Françoise, Marc, lui-même et l'employé communal.

Un réassort est nécessaire et sera réalisé avec l'acquisition de l'armoire à couteaux.

Pour clôturer sur la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de peinture extérieure sont à ce jour terminés. Madame Deffreix et lui-même ont choisi les couleurs dans les tons gris, couleur plus actuelle. La chambre froide a également été réparée par l'entreprise Frailec.

Le panneau d'affichage vétuste ayant été enlevé durant ces travaux, il sera renouvelé par un modèle neuf fabriqué et installé par Griffé.

**BILANS REUNIONS****- SIVU scolaire Le Luy de France :**

Sylvie Deffreix donne le compte rendu de la réunion du SIVU du 6 octobre dernier.

Un poste a été créé pour le remplacement d'Isabelle, accompagnatrice dans le bus. Elle est actuellement en arrêt de travail et sera probablement déclarée inapte.

Durant les travaux du premier semestre 2023, l'école maternelle de Momuy devait être déplacée à Hagetmau. Cela a été abandonné et la classe aura lieu dans la salle d'activité à côté du hall des sports de Momuy. La garderie, quant à elle, sera déplacée à Castaignos Souselens. Il reste à étudier le circuit du bus.

Côté cantine, 4000€ d'impayés sont à ce jour comptabilisés. Une famille sur Cazalis est concernée et un instituteur du regroupement également. Le prix facturé est de 2,80€ par repas pour les enfants. Le prestataire qui fournit les repas a fait part de son maintien des prix. Il est rappelé qu'un menu végétarien par semaine doit être servi aux enfants.

**- PLUI :**

Une réunion sur le zonage assainissement aura lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 10h30 à la mairie.

**- Commission Communication :**

Didier Castets, Sylvie Deffreix, Patrick Récalc-Guissagais et Céline Dulau ont suivi la formation pour l'alimentation du site internet de la commune. L'objectif est de le mettre en service en janvier 2023 et de l'annoncer à la cérémonie des vœux.



**- Commission Fêtes et Cérémonies :**

- Cérémonie 11 novembre : Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous pour la préparation de la cérémonie à 9h30. Hervé Duspouys s'excuse et Patrick Récalc sera absent au vin d'honneur.
- Téléthon : un repas est organisé le samedi 3 décembre à midi. Les flyers vont être distribués courant semaine prochaine.
- Journée du 10 décembre : Monsieur le Maire propose de réaliser une journée identique à l'année passée soit :
  - 10h : pose des guirlandes
  - 12h : repas
  - 15h : Noël des enfants
- Colis de Noël : 10 colis sur la commune doivent être distribués aux personnes de 80 ans et plus. Sylvie Defreix et Françoise Lasserre ont démarché les commerçants pour les colis qui se composeront d'une boîte de salmis de caille et de verrines de pâté de chez Berthon, d'une poche de biscuits, d'une poche de chocolats et d'une petite bouteille de vin rouge Médoc. La distribution se fera le vendredi 9 décembre avec les conseillers disponibles.
- Conseil Communautaire : il aura lieu le mardi 13 décembre à Cazalis à 18h30. Il faut compter environ 80 personnes présentes. Rendez-vous est donné à 16h30 pour préparer la salle. Un buffet sera offert par la commune. Des devis sont en cours pour faire préparer les toasts.
- Cérémonie des vœux : elle aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11h.

**QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES****Employé communal :**

Thierry Dubroca sera en arrêt à compter du 15 décembre 2022. En effet, il se fait opérer du genou le 14 décembre 2022 suite à son accident de travail. Il faut compter environ 3 mois d'arrêt. Son contrat actuel prend fin le 28 février 2023. A son retour, il lui sera proposé un nouveau contrat.

**Fibre optique :**

Les courriers pour l'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre optique sont à ce jour envoyés aux propriétaires concernés.

**Projet de mise en accessibilité de l'église et du cimetière :**

Monsieur le Maire a repris contact avec M Labenne, architecte, pour une réactualisation du projet et de l'estimatif que ce dernier rendra d'ici la fin de l'année. Il fera le suivi des travaux à condition qu'ils soient finis au 31 décembre 2023. Pour cela, il faudrait lancer le marché mi-février avec appel d'offres. Le démarrage des travaux aurait lieu début juin et la fin prévue pour Toussaint.

**Logement communal :**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'audience au Tribunal du 8 novembre concernant M Blanchemain, locataire du logement communal situé 53 route d'Amou. Ce dernier n'était ni présent ni représenté. Monsieur le Maire a expliqué la situation soit : les impayés de loyers s'élevant à 3843.52 €, le préavis donné fin avril, les clés non rendues à ce jour et la non-occupation du logement depuis des mois. Ce dossier a été mis en délibéré au 3 janvier 2023. Le jugement sera reçu par la suite par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	Excusé
Françoise LASSERRE	Excusée	Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGITS	
Thierry CASAILH			